

Mis en ligne le 10/03/2026

Objet: Fermeture à la circulation de la rue du Port à La Suze/Sarthe

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sureté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu les travaux de mise en place de la passerelle à La Suze sur Sarthe.

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Vu la mise en place de la passerelle, enjambant la rivière la Sarthe entre le port et l'esplanade rue des Tanneurs, vu la présence d'une certaine quantité de badauds, il est décidé la mesure suivante :

- La circulation sera interdite rue du Pont le 11 mars 2026 à compter de 8 heures et ce pour le temps nécessaire à l'installation de la passerelle.

ARTICLE 2 : La décision définie à l'article 1 du présent arrêté prendra effet à la date indiquées seulement. Cette décision ne s'applique aux véhicules utiles aux travaux et à ceux voulant quitter les lieux et s'y trouvant auparavant, c'est-à-dire avant 8 heures.

ARTICLE 3 : La signalisation indiquant cette interdiction sera mise par les services de la mairie, le tout accompagné du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 09 mars 2026.

**M. Le Maire,
E. D'AILLIERES**

